

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique
et des marchés publics

Dossier suivi par Mme Dominique HAUDIQUET

Responsable du service du conseil municipal

☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82

Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Fondettes, le 1er juillet 2016

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance: 27
Nombre de conseillers présents à compter de la question n°1 : 28
Nombre de pouvoirs : 5

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Anne JUILLET, Bruno MARTEL, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Martine ABOT a donné pouvoir à Bruno MARTEL, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Anne JUILLET, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Camille LECUIT, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe DUBOIS, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

Secrétaires de séance : Anne JUILLET, Philippe LACROIX.

Session ordinaire

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Hôtel de ville

35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes

☎ 02 47 88 11 11 / Fax : 02 47 42 29 82 / Courriel : mairie@fondettes.fr

www.fondettes.fr

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait et TVA incluse															
17/05/16	118	<p>Culture – Tarifs d'entrée au Fondettes Magic Show : adjonction d'un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Manifestation</th> <th>Condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fondettes Magic Show</td> <td>18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie 10 € pour les demandeurs d'emploi</td> </tr> </tbody> </table>	Manifestation	Condition	Fondettes Magic Show	18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie 10 € pour les demandeurs d'emploi	---											
Manifestation	Condition																	
Fondettes Magic Show	18 € plein tarif 15 € pour les moins de 12 ans 4 € pour les ateliers de magie 10 € pour les demandeurs d'emploi																	
21/04/16	068 111 112 113 114	<p>Animation de la Ville – Fondettes Magic show (les 21- 22 et 23 octobre 2016 à l'Espace culturel de l'Aubrière) - contrats d'engagement d'artistes de la Société Michel Martial de Tours (prévus à l'article 6232CM du budget principal)</p> <p>1) Contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle Marc Antoine (Illusionniste)</p> <p>2) Contrat d'engagement avec Xavier Bouyer (équilibriste)</p> <p>3) Contrat d'engagement avec les artistes Jérôme Helfenstein, Claude Brun et Maxime Delforges (artistes Les chapeaux blancs)</p> <p>4) Contrat d'engagement avec Eric Reboul (illusionniste)</p> <p>5) Contrat d'engagement avec Michael et Pascale Freeman (Artistes Les Sangers)</p>	7 358,92 € * 2 080,00 €* 5 324,00 €* 2 340,00 €* 2 080,00 €*															
11/05/16	091	<p>Finances – Réalisation d'un emprunt de 2 484 000 € auprès de la Caisse d'Epargne (siège social à Orléans) pour le financement du Centre technique municipal</p> <p><u>Phase de mobilisation</u> : jusqu'au 31/12/2016 Intérêts sur Euribor 1 mois + 0,87 %</p> <p><u>Phase de consolidation</u> : Durée : 29 ans, Taux fixe trimestriel, en amortissement constant</p> <p><u>Remboursement anticipé</u> : Indemnité actuarielle en taux fixe et égale à 2 % du capital remboursé par anticipation en taux révisable</p> <p><u>Commission d'engagement</u> : 0,10 % du montant du prêt</p>	-															
12/05/16	092	<p>Animations de la Ville – Création d'un tarif à la journée pour la location de la salle de l'Espace municipal de la Choisille)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Salle Espace Choisille (40 p)</th> <th>Journée</th> <th>Week-end</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fondettois</td> <td>80,00 €</td> <td>95,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hors Commune</td> <td>175,00 €</td> <td>190,00 €</td> </tr> <tr> <td>Association de la Commune</td> <td>30,00 €</td> <td>45,00 €</td> </tr> <tr> <td>Entreprise Fondettoises</td> <td>75,00 €</td> <td>105,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Salle Espace Choisille (40 p)	Journée	Week-end	Fondettois	80,00 €	95,00 €	Hors Commune	175,00 €	190,00 €	Association de la Commune	30,00 €	45,00 €	Entreprise Fondettoises	75,00 €	105,00 €	---
Salle Espace Choisille (40 p)	Journée	Week-end																
Fondettois	80,00 €	95,00 €																
Hors Commune	175,00 €	190,00 €																
Association de la Commune	30,00 €	45,00 €																
Entreprise Fondettoises	75,00 €	105,00 €																
17/05/16	094	<p>Marchés publics – Marché de travaux d'entretien et pour l'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement eaux pluviales sur le territoire de la ville - Relance lot n°2 : intervention hydrocurage voirie et assainissement eaux pluviales avec l'entreprise Sanitra Fourier de Joué-Lès-Tours</p> <p>(1) Prestations payées en fonction des bons de commande avec un minimum de 7 000 € HT et maximum de 30 000 € HT (prévu au budget principal à l'article 615-231)</p>	(1)															
19/05/16	095	<p>Urbanisme – Défense des intérêts de la commune de Fondettes et désignation de l'avocat (Cabinet SCP CEBRON de LISLE - BENZEKRI de Tours) - Recours contre la décision de la Commune de rejet d'une demande de retrait d'un arrêté de permis de construire (2) provision au budget principal à l'article 658</p>	(2)															

24/05/16	098	Marchés publics – Marché pour l'acquisition et l'installation d'un lave-vaisselle pour le pôle petite enfance La Dorlotine avec la Société BENARD de La-Ville-Aux-Dames (avec une garantie de 2 ans, prévu à l'article 2188-64LC2)	4 160 €																																								
26/05/16	100	Affaires générales – Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville	----																																								
27/05/16	101	Marchés publics – Avenant n°2 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société Fourrière Animale 37 de Rivarennnes (rectification administrative, indication des prix en HT pour les frais de vétérinaires - tarifs inchangés)	----																																								
30/05/16	102	Technique – Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel avec GrDF pour le Club House de Football, av. Moulin-à-Vent	1 307,43 €																																								
30/05/16	104	Marchés publics – Marchés de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien (3) Marchés cadres à bons de commande	(3)																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Intitulé</th> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT maxi/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>n°2</td> <td>Brosseries et fournitures diverses</td> <td>LANGLE SAS 37 LA RICHE</td> <td>21 000 €</td> </tr> <tr> <td>n°3</td> <td>Produits hygiène et entretien</td> <td>PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>n°4</td> <td>Produits hygiène et entretien spécifiques structures d'accueil enfants et restauration</td> <td>PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin</td> <td>14 000 €</td> </tr> <tr> <td>n°5</td> <td>Produits hygiène et entretien spécifiques ateliers techniques</td> <td>PLG Grand ouest 44 Pont-St-Martin</td> <td>2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT maxi/an	n°2	Brosseries et fournitures diverses	LANGLE SAS 37 LA RICHE	21 000 €	n°3	Produits hygiène et entretien	PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin	14 000 €	n°4	Produits hygiène et entretien spécifiques structures d'accueil enfants et restauration	PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin	14 000 €	n°5	Produits hygiène et entretien spécifiques ateliers techniques	PLG Grand ouest 44 Pont-St-Martin	2 000 €																				
		Lot		Intitulé	Entreprise	Montant HT maxi/an																																					
		n°2		Brosseries et fournitures diverses	LANGLE SAS 37 LA RICHE	21 000 €																																					
		n°3		Produits hygiène et entretien	PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin	14 000 €																																					
n°4	Produits hygiène et entretien spécifiques structures d'accueil enfants et restauration	PLG Grand Ouest 44 Pont-St-Martin	14 000 €																																								
n°5	Produits hygiène et entretien spécifiques ateliers techniques	PLG Grand ouest 44 Pont-St-Martin	2 000 €																																								
31/02/16	105	Marchés publics – Marché pour la mission de coordination SPS avec Bureau VERITAS de Tours (a) et marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la requalification des espaces publics du cœur historique avec ACP2S de Athée-sur-Cher (b)	(a) 4 107,50 € (b) 2 317,50 €																																								
01/06/16	106	Marchés publics – Avenant n°1 au marché de fourniture, installation, location, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville avec l'entreprise CBS Outdoor de Issy-Les-Moulineaux (92) - allongement de la durée du marché d'une année (fin 6 juin 2017)	----																																								
10/06/16	109	Marchés publics – Marché d'assurance dommage ouvrage pour la réalisation de vestiaires sportifs sur le site du Moulin-à-Vent avec l'assureur Millennium Insurance Compagny Limited (1314 Gibraltar) (4) pour un taux de 0,425 % sur les garanties obligatoires et 0,035 % sur les garanties facultatives	(4)																																								
20/06/16	117	Animations de la Ville – Contrat de cession avec Luigi Piazzon, accordéoniste, de Saint Avertin, pour le droit d'exploitation de représentation d'une déambulation le 14 juillet	300,00 €																																								
		Cimetière – Concessions de terrains dans le cimetière du cœur de ville	----																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates</th> <th>N°</th> <th>Concession et emplacement</th> <th>Type</th> <th>Montant d'encaisse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10/05/16</td> <td>090</td> <td>terrain ZA D01</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> <tr> <td>12/05/16</td> <td>093</td> <td>terrain C G27</td> <td>50 ans</td> <td>588,40 €</td> </tr> <tr> <td>20/05/16</td> <td>096</td> <td>terrain E G24</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> <tr> <td>25/05/16</td> <td>099</td> <td>columbarium A 13</td> <td>15 ans</td> <td>179,25 €</td> </tr> <tr> <td>30/05/16</td> <td>103</td> <td>terrain JG 07</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> <tr> <td>01/06/16</td> <td>107</td> <td>terrain KD 2</td> <td>50 ans</td> <td>588,40 €</td> </tr> <tr> <td>02/06/16</td> <td>108</td> <td>terrain JD 01 (renouvellement)</td> <td>15 ans</td> <td>113,05 €</td> </tr> </tbody> </table>		Dates	N°	Concession et emplacement	Type	Montant d'encaisse	10/05/16	090	terrain ZA D01	15 ans	113,05 €	12/05/16	093	terrain C G27	50 ans	588,40 €	20/05/16	096	terrain E G24	15 ans	113,05 €	25/05/16	099	columbarium A 13	15 ans	179,25 €	30/05/16	103	terrain JG 07	15 ans	113,05 €	01/06/16	107	terrain KD 2	50 ans	588,40 €	02/06/16	108	terrain JD 01 (renouvellement)	15 ans	113,05 €
Dates	N°	Concession et emplacement		Type	Montant d'encaisse																																						
10/05/16	090	terrain ZA D01		15 ans	113,05 €																																						
12/05/16	093	terrain C G27		50 ans	588,40 €																																						
20/05/16	096	terrain E G24		15 ans	113,05 €																																						
25/05/16	099	columbarium A 13		15 ans	179,25 €																																						
30/05/16	103	terrain JG 07		15 ans	113,05 €																																						
01/06/16	107	terrain KD 2	50 ans	588,40 €																																							
02/06/16	108	terrain JD 01 (renouvellement)	15 ans	113,05 €																																							

1. Finances locales – Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget principal et sur le budget annexe de lotissement 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes), adopte les DM suivantes :

a) la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2016. Le montant du budget principal 2016 s'élève désormais à 12 614 058,93 € en section de fonctionnement et à 11 608 669,55 € en section d'investissement, le montant total du budget 2016 s'élève à 24 222 728,48 €.

b) la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de lotissement "Cormier Véron" 2016. Le montant du budget annexe de lotissement "Cormier Véron" 2016 s'élève désormais à 124 693,23 € en section de fonctionnement et à 506 353,75 € en section d'investissement, le montant total du budget s'élève à 631 046,98 €.

2. Finances locales – Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Gérard Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 364 € à la coopérative de l'école Gérard Philippe pour rembourser un déplacement pédagogique (comme prévu dans la décision modificative budgétaire n°1). Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 212 EP2 du budget principal de l'exercice en cours.

3. Finances locales – Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, instaure la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune, à compter du 1er janvier 2017. Les tarifs sont fixés comme suit :

Types de supports	Montants maximaux de TLPE en 2017 (en m ² /an)
<u>Enseignes</u> - Inférieures à 12 m ² - Entre 12 m ² et 50 m ² - Supérieures à 50 m ²	Exonération 30,80 € 61,60 €
Types de supports	Montants maximaux de TLPE en 2017 (en m ² /an)
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</u> - Support non numériques < 50 m ² - Support non numériques > 50 m ² - Support numériques < 50 m ² - Support numériques > 50 m ²	15,40 € 30,80 € 46,20 € 92,40 €

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à mettre en œuvre le dispositif de perception de la TLPE et à signer tout document en application de la présente délibération.

4. Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association Familiale "La Mômérie"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale "La Mômérie" L'Aubrière" pour trois années. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants.

5. Finances locales – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour la rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant estimatif du plan de rénovation de l'éclairage public 2016, estimé à 180 000 € (génie civil compris). Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

6. Finances locales – Demande de fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus pour la construction de la halle commerciale et culturelle en cœur historique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 300 000 € destiné au financement de la construction d'une halle commerciale et culturelle en cœur historique. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

7. Finances locales – Garantie d'emprunt pour la réalisation du programme d'habitations "Le Maymoni" par la SA HLM Le Nouveau Logis Centre Limousin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 720 444 euros souscrit par L'opérateur HLM "Le Nouveau Logis Centre-Limousin" (NLCL) - 12 rue du Docteur Herpin BP20803 37008 Tours Cédex, auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements sociaux PLUS, PLAI et PLS au sein du programme d'habitation « Le Maymoni ». Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8. Domaine et patrimoine – Déclassement et cession d'une emprise à extraire du domaine public au lieu-dit La Bruzette au droit de la parcelle CK 88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décline une emprise d'environ 8 m² du domaine public routier au droit de la parcelle CK n°88 et de céder au futur acquéreur de la parcelle CK 88, située n°1 rue Haute Bruzette. Cette emprise a une superficie de 8 m² environ, le prix de vente est fixé à 8 € le m² (conformément à l'avis de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 25 mars 2016).

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, au frais du vendeur de la parcelle CK n° 88, - la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur, la recette sera inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours.

9. Domaine et patrimoine – Compromis de vente du lot n° 1 de la copropriété des ateliers relais, situé n° 8 rue Claude Chappe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Julien MARCHAND et Monsieur David SILVA, le lot n° 1 (superficie globale 3 142 m²) de la copropriété des ateliers professionnels situés sur la parcelle ZP n° 392 rue Claude Chappe, moyennant le prix le 155 000 € net vendeur. Le montant de l'indemnité d'immobilisation est fixé à 5 % du prix de vente.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe commerces de l'exercice en cours. La sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la comptabilité M14.

10. Domaine et patrimoine – Compromis de vente du lot n° 2 de la copropriété des ateliers relais, situé n°6 rue Claude Chappe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur et Madame THILLAYE Damien et Simone, le lot n° 2 de la copropriété des ateliers professionnels situés sur la parcelle ZP n° 392 rue Claude Chappe, moyennant le prix de 125 000 € net vendeur. Le montant du dépôt de garantie est fixé à 5 % du prix de vente.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe commerces de l'exercice en cours. La sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la comptabilité M14.

11. Domaine et patrimoine – Convention avec un particulier pour la mise à disposition de la parcelle BS 175 en vue de la réalisation d'une plate-forme pour conteneurs à déchets ménagers rue de la Planche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée BS n° 175 située rue de la Planche, pour la réalisation, à ses frais, d'une plate-forme pour conteneurs à ordures ménagères. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

12. Domaine et patrimoine – Servitude conventionnelle de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CI n° 22, située au lieu-dit Chantelouze, afin de créer un accès à la parcelle CI n° 21 depuis le chemin de Chantelouze. Cette servitude est consentie à titre gratuit. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier. Les frais d'acte notarié sont à la charge des bénéficiaires de la servitude.

13. Domaine et patrimoine – Convention de servitude de passage avec un particulier sur la parcelle communale n° CI 22 au lieu-dit Chantelouze

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée CI n° 22, au profit de la parcelle cadastrée CI n° 21 pour le rejet des eaux pluviales de ladite parcelle dans le ruisseau de Maymoni. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier. Les frais d'acte notarié sont à la charge des bénéficiaires de la servitude.

14. Mise en œuvre d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la rue de l'Aubrière dans le cadre de la réalisation de la halle culturelle et commerciale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (groupes Réuni(e)s pour Fondettes et Agir pour Fondettes), autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement d'une portion de la rue de l'Aubrière dans sa partie comprise entre la rue du Grand Aireau et le boulevard Gustave Marchand. Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tout acte en exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

15. Urbanisme – Adoption de la modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (groupes Réuni(e)s pour Fondettes et Agir pour Fondettes) approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes qui sera annexée à la délibération. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'il sera publié au recueil des actes administratifs. La délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au Préfet. La délibération est tenue à disposition du public en mairie aux jours habituels d'ouverture.

16. Commande publique – Avenants aux lots n°1A, n°1B et n°11 des marchés de travaux pour la construction du Centre technique municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les avenants sur les lots 1A, 1B et 11 des marchés de construction du Centre technique municipal avec les entreprises attributaires. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à accomplir toute formalité administrative et à signer tout document en application de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont prévus dans l'AP/CP adoptée le 30 juin 2015 .

RECAPITULATIF DES MONTANTS HT MARCHES CTM AJUSTES PAR AVENANT				
LOT	Montant initial du marché	Montant total de l'avenant	Nouveau montant du marché	%
Lot 1A	393 021,77 €	+ 5 803,91 €	398 825,68 €	+ 1,48
Lot 1B	285 132,60 €	- 7 689,11 €	277 443,49 €	- 2,70
Lot 11	16 523,00 €	+ 467,94 €	16 990,74 €	+ 2,83

17. Commande publique – Avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux de la rue des Maisons Rouges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Maisons Rouges. Le coût des travaux supplémentaires est estimé à 6 415 € HT soit 7 698,00 € TTC, soit une augmentation de 2,31 % du lot n°1. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

18. Transport – Convention tripartite relative au transport des collégiens de Saint-Roch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention tripartite à conclure entre la commune de Fondettes, la commune de Saint-Roch et le Conseil Départemental, pour l'organisation du transport scolaire par la commune de Fondettes des élèves domiciliés à Saint-Roch en direction du collège Jean Roux de Fondettes, durant la période scolaire 2016-2017. Le Conseil Départemental versera une participation financière à la commune de Fondettes déterminée en fonction du nombre d'élèves transportés. Le coût annuel par élève est estimé à 500 € TTC (soit 50 € par mois sur 10 mois scolaires de septembre à juin). Ladite convention pourra être renouvelée une fois, pour une durée d'un an, par reconduction expresse trois mois avant la rentrée scolaire. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.

19. Enseignement – Conventions de partenariat dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure des conventions avec les associations partenaires pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein de chaque école publique pour l'année scolaire 2016-2017. Le temps d'intervention est fixé à 6 heures par semaine. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document en application de la délibération.

Partenaire associatif	Projet pédagogique	Temps d'intervention	Coût horaire
L'alerte sportive de Fondettes (ASF)	Éveil sportif, sports collectifs, divers, plein air	2 h/jour	36 €/heure
Comité départemental de la fédération française de Volley-ball de Parçay-Meslay,	Découverte du volley-ball	2 h/jour	20€/heure + 5 €/jour
Association tourangelle des métiers de l'Art et de la Culture - AMAC de Tours,	Citoyenneté - ateliers danse	2 h/jour	36 €/heure
Entreprise individuelle tourangelle English For Kids de Tours	Ateliers d'éveil à l'anglais	2 h/jour	36€/heure
Comité départemental de la fédération française de Handisports de Parçay-Meslay.	Ateliers de sensibilisation aux handicaps	2 h/jour	36 €/heure

20. Enseignement – Actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire dans les écoles publiques. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

21. Enfance – Modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine et de se conformer aux normes édictées par la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique (PSU). Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

22.DL20160524M21 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression de 16 postes vacants.

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES
<p>Filière : TECHNIQUE</p> <p>Cadre d'emplois : des ingénieurs Grade : ingénieur principal - fermeture de 1 poste à temps plein - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1</p> <p>Cadre d'emplois : des adjoints techniques Grade : adjoint technique 2ème classe - fermeture de 6 postes à temps plein - ancien effectif : 39 - nouvel effectif : 33</p> <p>Grade : adjoint technique 1ère classe - fermeture de 3 postes à temps plein - ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 4</p>
<p>Filière : ADMINISTRATIVE</p> <p>Cadre d'emplois : des rédacteurs Grade : rédacteur principal 2ème CLASSE - fermeture de 1 poste à temps plein - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2</p>

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois : des éducatrices de jeunes enfants

Grade : éducatrice de jeunes enfants principal

- fermeture de 1 poste à temps plein
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois : des auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaire de puériculture principal 1ère classe

- fermeture de 1 poste à temps plein
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Grade : auxiliaire de puériculture 1ère classe

- fermeture de 1 poste à temps plein
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois : des ATSEM

Grade : ASTEM 1ère classe

- fermeture de 1 poste à temps plein
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Filière : SPORTIVE

Cadre d'emplois : des éducateurs des APS

Grade : éducateur des APS

- fermeture de 1 poste à temps plein
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

23.Fonction publique – Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale pour la mise à disposition à temps complet d'un agent communal de la filière administrative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des attachés territoriaux, occupant les fonctions de directrice, au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, à raison de 100% de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

24.Fonction publique – Convention avec le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale pour la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal de la filière technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal du service bâtiment au profit du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, pour un quota d'heures estimé à 216 h sur les années 2016 et 2017, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

25. Institutions et vie politique — Communication du rapport de la Chambre régionale des comptes sur le service de transports urbain de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre - Val de Loire en date du 21 décembre 2015 concernant la gestion des transports urbains par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Synthèse de la recommandation finale de la CRC

« La situation financière de la collectivité appelle une certaine vigilance et nécessite un pilotage strict des dépenses de fonctionnement car la capacité de désendettement, bien qu'anticipée, est importante. Pour les 30 ans à venir, la communauté d'agglomération doit assurer sur son budget annexe une capacité d'autofinancement brute de plus de 10M€/an, afin de couvrir le remboursement de la dette et de nouveaux investissements ne sauraient être engagés sans que soit dégagée une CAF brute suffisante pour y faire face. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2013, le montant du versement transport ayant été porté au taux maximum de 2%, Tour(s)plus ne possède plus de marge de manœuvre de ce côté-là, pour accroître ses ressources alors que le périmètre des transports urbains n'a pas évolué.

L'analyse de la délégation de service public démontre que le contrôle du délégataire, bien qu'amélioré depuis la précédente DSP repose encore trop sur les informations fournies par Kéolis Tours même si celles-ci apparaissent sérieuses et étayées. Même si depuis 2015, Tour(s)plus a indiqué avoir mis en place avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse plus poussée du rapport du délégataire, le renforcement du contrôle interne et du contrôle de gestion apparaît indispensable afin de dégager des pistes d'économies, mieux contrôler la gestion du délégataire et réellement piloter la DSP.

Enfin, il apparaît que compte-tenu de la part importante de la dette et de la baisse de l'épargne, la mise en œuvre de nouvelles lignes de tramway ne paraît pas pouvoir être à l'ordre du jour.

Recommandation

Au terme de cet examen de la gestion, la Chambre régionale des comptes formule à la communauté d'agglomération de Tour(s)plus la recommandation suivante :

- 1. Mettre en place un contrôle interne s'appuyant sur des objectifs chiffrés et des indicateurs clés.**

26. Institutions et vie politique – Projet de transformation en métropole- Extension de compétences - Modifications statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (groupe Réuni(e)s pour Fondettes), approuve les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation .
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14](#) à [L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;
- e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article [L. 1425-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article [L. 2224-37](#) du code général des collectivités territoriales ;*
- j) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;*

Les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes, sont approuvées :

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

L'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016.

Affiché le 6 juillet 2016

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**